

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°5

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 mars 2024

- *Nombre de membres en exercice* : 24
- *Nombre de membres présents* : 17
- *Nombre de membres représentés* : 4
- *Quorum* : 12

### Désignation des Vice-Présidents de la CR et de la CFVU

#### **Article 9 des statuts**

Le Directeur de l'école ou, en cas d'empêchement, la personne qu'il désigne à cet effet parmi les Directeurs adjoints, préside le Conseil académique.

Le Directeur propose au Conseil d'administration deux Vice-présidents du Conseil académique, l'un en qualité de Directeur adjoint à la recherche, l'autre en qualité de Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante. Les deux Vice-présidents sont désignés par le Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés, dès lors que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Les Vice-présidents sont également désignés directeurs-adjoints.

La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du Directeur. Dans l'hypothèse d'un renouvellement de mandat ou de fin de mandat de ce dernier, leur mandat prend automatiquement fin et une nouvelle élection doit avoir lieu.

#### **Article 4 du RI**

Le Président du Conseil académique dispose d'une voix délibérative au sein du conseil plénier et au sein de chacune des commissions du Conseil académique qu'il préside également. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Les prérogatives du Président du Conseil académique sont déléguées aux Vice-présidents respectifs de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche, désignés es qualité de Directeurs adjoints, lorsqu'ils sont appelés à les présider par le Président du Conseil Académique.

Le Président du Conseil Académique es qualité de Directeur de l'école n'étant pas un élu du Conseil Académique, le nombre de membres de ce dernier est de fait augmenté d'une unité.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-4 ;  
Vu l'article 9 des statuts de SUPMICROTECH du 13 septembre 2018 ;  
Vu l'article 4 du règlement intérieur de SUPMICROTECH.

Le Conseil d'administration approuve la désignation de messieurs Morvan OUISSE et Christophe VARNIER Vice-présidents du Conseil académique, es qualité respective de directeur adjoint à la recherche et à la valorisation, et de directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante.

↳ **VOTE :**

- **Votants :** **21**
- **Non-participations au vote :** **0**
- **Abstentions :** **0**
- **Suffrages exprimés :** **21**
  - **Pour :** **21**
  - **Contre :** **0**

*Fait à Besançon, le 14 mars 2024*

**Professeur Pascal VAIRAC**  
**Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM**

